

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 1032

**TRAVAUX CHANTIER VALIMO ARCHIPEL  
DÉPOSE DE MODULES  
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU  
VOIRIE 360**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire n°083 009 20T0045T01 délivré par la commune en date du 14/01/2022  
VU la demande datée du 28 juillet 2023 de M. Nabil KERRAD ☎ 06.40.94.69.90 société VOIRIE 360 – sise : 24 rue Charles Tellier - 13014 MARSEILLE (courriel : voirie360@gmail.com),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** La livraison et la dépose de modules par la société VOIRE 360 sur le chantier VALIMO ARCHIPEL au n°108, rue Jean Jacques Rousseau sont autorisés:

**LE LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre cette livraison, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les 06 emplacements de stationnement situés en face de ce chantier, la circulation sera barrée à son intersection avec la rue Didier Daurat. Seuls les riverains pourront accéder ou sortir de leurs domiciles.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera tenue de baliser son chantier et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation, notamment pour le stationnement sera mise en place 7 jours avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 31 JUL. 2023

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité